

DELIBERATION N° 89/09-06 - CONSTRUCTION DE COURTS DE TENNIS COUVERTS SUR LE PLATEAU

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que le projet de rénovation des locaux attenants à la M.J.C. induit le déplacement de l'actuel occupant, le Ludres Tennis-Club, locataire par convention avec la Commune signée en date du 12 Janvier 1977 (délibération du C.M. du 16 Décembre 1976).

Afin de permettre au Tennis-Club de poursuivre ses activités, il est proposé au Conseil Municipal la construction de deux courts de tennis couverts sur le Plateau, à proximité de la maison des loisirs.

Le montant des travaux est estimé à 1 455 750 F H.T., soit 1 726 519, 50 F T.T.C.

Le suivi des travaux serait confié au Cabinet TRIGO à NANCY, dont les honoraires, conformément à la réglementation sur les missions d'ingénierie, s'élèvent à 74 250 F H.T., soit 88 060, 50 F T.T.C.

Le montant de l'assurance dommages construction est évalué à 30 000 F

Le coût d'objectif du projet s'élève à 1 530 000 F H.T., soit 1 814 580 F TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le projet de construction de deux courts de tennis couverts au Plateau, pour un montant de travaux de 1 726 519, 50 F TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres,

- de désigner les membres de la Commission d'ouverture des plis :

- . Monsieur KIELISZEK, Président
- . Messieurs BEISBARDT et MEJEAN, titulaires
- . Monsieur RAVERDEL et Madame LALLEMENT, suppléants

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Bureau d'Etudes TRIGO à NANCY, pour un montant d'honoraires de 88 060, 50 F TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat assurance dommages-ouvrage avec le Groupe Drouot.

- d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1990 :

en dépenses :

. travaux	1 726 519, 50 F TTC
. honoraire	88 060, 50 F TTC
. frais de publication	5 000, 00 F TTC
. assurance dommages-const. (estimation)	30 000, 00 F TTC

en recettes :

- de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention maximale sur le coût d'objectif s'élevant à 1 530 000 F H.T., soit 1 814 580 F TTC.